

Sécurisation Jules-Edouard Gottret

1 Dans le cas de l'extension de la zone de rencontre de Jules-Edouard Gottret, la procédure s'est initiée par le dépôt au Conseil Municipal de la motion intitulée « Sécurisation du chemin Jules-Edouard-Gottret » le **14 décembre 2021**. Cette motion a été renvoyée en commission puis a fait l'objet d'une **entrée en matière du Conseil municipal le 5 avril 2022**.

2 L'étude de faisabilité et les relevés de vitesses ayant déjà été réalisés dans le cadre de la zone de rencontre en 2021, il n'a pas été nécessaire de refaire un rapport d'expertise et de consulter les services cantonaux pour validation.

Une première proposition contenant des coussins berlinois a été faite mais n'a pas reçu un bon accueil de la part des habitants et du Conseil municipal. Au final, un simple plan de marquage et de signalisation a été établi.

3 Dans la mesure où le projet ne s'accompagnait d'aucun aménagement routier, une requête en autorisation de construire n'a pas été requise. Le plan de marquage et de signalisation a donc été soumis en **enquête publique du 28 juin au 28 juillet 2022**, et l'**arrêté de circulation** adopté le **26 septembre 2022**.

- Aucun appel d'offres n'a été nécessaire puisqu'un mandat complémentaire a été octroyé à l'entreprise qui avait réalisé la zone de rencontre.

4 Le marquage routier a été réalisé une fois les voies de recours épuisées **fin novembre 2022**.

L'extension de la zone de rencontre sur le chemin Jules-Edouard Gottret a ainsi pu être réalisée en 11 mois.

5 Un bilan de l'entièreté de la zone de rencontre du village devra être établi afin de contrôler la conformité des vitesses relevées.

